

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 681

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Minot,
M. Straumann, M. Cattin, Mme Ramassamy et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Prévenir de certains risques liés notamment aux interactions sur internet et aux réseaux sociaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon une étude approfondie de la CNIL relatives aux pratiques des enfants sur les réseaux sociaux une grande majorité de nos adolescents naviguent seuls sur les réseaux sociaux via leur smartphone.

Si ces réseaux sociaux peuvent être, à certains égards, être considérés comme un progrès social, il n'en demeure pas moins que leur utilisation peut entraîner des conséquences néfastes.

Insultes, humiliations, harcèlement peuvent être le quotidien des réseaux sociaux. C'est pourquoi, il est de notre devoir de prévenir ces dérives pour protéger nos jeunes.

Dès lors, cet amendement vise donc à prévenir des risques et dérives inhérents aux réseaux sociaux.